

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 131
du PR 2+247 au PR 3+160
et la Voie communale de Marcé
Communes de MARZY et NEVERS
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le maire de Marzy,
Le maire de Nevers,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée sur la RD 131 du PR 2+605 au PR 2+662, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules ,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 3 nuits dans la période du 25 juillet 2022 au 19 août 2022 entre 20h00 et 5h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°131 du PR 2+247 au PR 3+160, sur la voie communale dite «route de Marcé» et sur l'accès à Nevers-Agglomération.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les usagers circulant sur la RD 131 :

- RD 131 du PR 3+160 au PR 4+785,
- RD 266 du PR 5+892 au PR 1+870,
- Avenue Patrick Guillot,
- Boulevard du Pré Plantin,

Pour les usagers circulant la Route de Marcé :

- Route de Tazières,
- Rue des Charrons,
- RD 266 du PR 5+892 au PR 1+870,
- Avenue Patrick Guillot,
- Boulevard du Pré Plantin

L'accès à Nevers-Agglomération se fera par la rue du Pré Poitiers où un alternat par feux sera mis en place entre la déchetterie et l'Agglomération de Nevers .

La circulation des véhicules sera autorisée à double sens sur cette section pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus durant les travaux.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

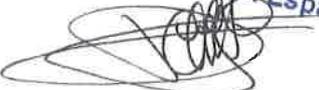
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

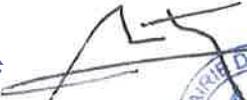
Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Messieurs les maires de Marzy et Nevers,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

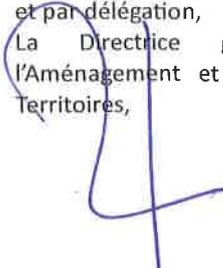
A Nevers, le 1^{er} JUIL. 2022
Le Maire de Nevers
Le *Direction de l'Espace Public*



A Marzy, le 4/7/22



A NEVERS, le 12 JUIL 2022
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe de
l'Aménagement et du Développement des
Territoires,



Stéphanie ROBINET

